



SAINT-GEORGES D'OLÉRON

ARRÊTÉ N° 2023-264-8.3.3

**Réglementant le stationnement et la circulation à l'occasion de travaux
Avenue de la plage
Parking n°4**

La maire de la commune de SAINT- GEORGES -D'OLÉRON,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8^{ème}-partie signalisation temporaire - approuvée pour l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu la demande présentée par l'association Traction des deux Charentes ;

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité publique justifie pleinement la limitation ainsi apportée au libre usage de certaines voies en raison d'une réunion de véhicules Traction parking P4 avenue de la plage Boyardville 17190 SAINT-GEORGES-D'OLÉRON ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : le 09 septembre 2023 de 14h00 à 18h00

La circulation des véhicules se fera suivant les impératifs du chantier soit par :

- Stationnement interdit dans l'emprise réservée sauf véhicules de l'association suivant annexe 01

ARTICLE 2 : La signalisation sera posée et entretenue par l'association.

ARTICLE 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 :

Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- (1) Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint Pierre d'Oléron
- (2) Monsieur le chef du centre de secours de Saint Pierre d'Oléron
- (3) La police municipale
- (4) l'association Traction des deux Charentes

Fait à SAINT-GEORGES-D'OLÉRON, le 24/08/2023

**La maire,
Dominique RABELLE**

